



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 septembre 2020 A 20 Heures

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 22 - Votants : 23

L'an deux mil vingt, **le seize septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine BELLEC, Maire

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Présents : BELLEC Karine, LE BARON Gilles, GOAVEC Pascale, FAUVEL Jean-Luc, QUER Isabelle, JOLLIVET Sébastien, BAYON Jean-Pierre, GUILLAS Gildas, LE SOMMER David, HERVÉ Lionel, GUILLO Guenaëlle, MAHEVAS Florence, ESNAULT Patrice, PRONO Magali, BOUEDO Séverine, BERNARD Bénédicte, LE LOUPP Hermeline, MAJOU Jean-Maurice, KERVADEC Corinne, DEBETHUNE Nicolas, LE PORT Anne-Laure, TOULLIOU Romain

Absent excusé : KERGOZIEN Rémi (donne procuration à BELLEC Karine)

Secrétaire de séance : LE LOUPP Hermeline

Compte-rendu affiché le : 21 septembre 2020

ORDRE DU JOUR

Généralités :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2020 ;
2. Désignation élu référent sécurité routière suppléant ;

Jeunesse :

3. Conventions pause méridienne-Autorisation signature du Maire ;
4. Ecoles-Autorisation signature convention avec commune de Brech ;

Travaux :

5. Keryavec-Implantation poste de transformation-Signature convention ;

Finances-Personnel :

6. Décision modificative n°1 ;
7. Indemnité de gardiennage des églises ;
8. Autorisation recrutement agents non titulaires ;

Intercommunalité :

9. Désignation du représentant communal à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
10. Désignation d'un représentant à l'office de tourisme intercommunal ;

Contentieux :

11- Protocole transactionnel-Autorisation signature du Maire ;

Divers :

12. Questions diverses ;

13. Actualités.



1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représenté, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2020.

Nicolas Debéthune fait remarquer que sur le site internet ne figure pas le premier compte rendu du conseil municipal du 25 mai. Le Maire précise que le site sera mis à jour.

2 Désignation élu référent sécurité routière suppléant

Le Maire explique que lors de sa séance du 24 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné M. Gilles Le Baron en tant que référent « sécurité routière ». Il convient de désigner également un référent suppléant. David LE SOMMER est proposé par le Maire.

Par 22 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représenté, désigne David LE SOMMER en tant que référent suppléant « sécurité routière ».

3 Conventions pause méridienne-Autorisation signature du Maire

Suite à l'arrêt des TAP, les Temps d'Activité Périscolaire, des animations avaient été reportées sur la pause méridienne. Il est proposé de reconduire ce dispositif, sous forme de convention, avec deux intervenants, en faisant appel aux associations E.L.S.A, jeux d'échecs et SEVE, multi-activités mandalas-relaxation... Le coût de ces interventions est :

- 390€ pour l'année scolaire pour l'Association ELSA, soit 19h30 d'intervention à 20€/h
- 1785€ pour l'année scolaire pour l'Association SEVE, soit 51h00 d'intervention à 35€/h

Ces activités se déroulent au sein des écoles avec la répartition suivante :

- Association ELSA : le vendredi, ¾ heure par école, en alternance 1 semaine sur 2
- Association SEVE : le lundi, ¾ heure dans chaque école, soit 1 h 30 / jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté, autorise le Maire à signer les 2 conventions.

4 Ecoles-Autorisation signature convention avec la Commune de Brech

Le Maire rappelle que la législation du code de l'éducation prévoit que les communes, s'engagent à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil. Une convention doit fixer la répartition des dépenses entre les communes de résidence et d'accueil.

Il existait un accord de réciprocité conclut avec la Commune de Brech en 2017 qui est arrivé à expiration fin août 2020.

Cet accord concerne les enfants qui résident sur une des communes et sont scolarisés dans une école publique de l'autre commune.

Les charges prises en compte pour le calcul de ce coût correspondent aux fournitures d'entretien, de petit équipement, fournitures administratives, scolaires, frais d'entretien des bâtiments et biens immobiliers, maintenance, assurances, téléphone, eau, électricité, charges de personnel entretien des bâtiments et ATSEM pour les maternelles...

Le nombre d'enfants résidant à Locoal-Mendon et scolarisé à Brech est de 5 : 3 primaires et 2 maternelles.

A l'inverse, aucun enfant de Brech n'est à ce jour scolarisé à Locoal-Mendon.

Le coût est revu chaque année.

Si le coût de la commune d'accueil est supérieur au coût de la commune de résidence, il est appliqué le coût de la commune de résidence.

Le coût à Brech en 2019-2020 est de 1082,51€ pour un enfant de maternelle (contre 1423€ à Locoal-Mendon) et de 259,01€ pour un enfant de primaire (contre 311€ à Locoal-Mendon).

Il est proposé par la Commune de Brech de reconduire la convention pour une durée de 3 ans.

Le Maire propose de signer cette convention mais pour une durée de 1 an et non 3 ans. En effet, elle souhaite faire une analyse des aides accordées aux écoles extérieures accueillant les enfants de la commune afin de définir une nouvelle politique sur le sujet pour la rentrée 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté, autorise le Maire à signer l'accord de réciprocité entre Brech et Locoal-Mendon, pour une année.

5 Keryavec-Implantation poste de transformation-Signature convention

Le Maire expose que suite à une étude de sécurisation des réseaux électriques de Morbihan Energies, il est apparu nécessaire d'implanter un poste de transformation pour renforcer la ligne. L'opération se situe au lieu-dit Keryavec sur la parcelle communale cadastrée ZS n°142.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté, autorise le Maire à signer la convention autorisant l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée ZS N°142.

6 Décision modificative n°1

Jean-Luc FAUVEL, Adjoint aux Finances, explique que des modifications de crédits sur le budget communal sont nécessaires pour les raisons suivantes :

- les consignes de gaz des églises de Mendon et de Locoal ont un coût de 600€. Le compte 275 utilisé pour payer cette dépense ne peut pas être affecté sur l'opération Eglise existante, en investissement. La dépense doit être inscrite au compte 275 du chapitre 27.
- une recette d'investissement de 2019 de 12 285€ enregistrée au compte 1332 (biens amortissables) aurait dû être affectée au compte 1342 (biens non amortissables),
- pour intégrer la totalité des travaux réalisés par le SDEM, il convient d'augmenter de 2 070 € en dépenses et en recettes le chapitre 041.

Il est donc proposé de modifier le budget de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 13-1332	+12 285 €	Chapitre 13-1342	+12 285 €
Chapitre 21-2184	-600 €		
Chapitre 27-275	+600 €		
Chapitre 041 – 21538	+2 070 €	Chapitre 041 – 238	+1 552 €
		Chapitre 041 - 13258	+518 €
TOTAL dépenses	+14 355 €	TOTAL recettes	+14 355 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté, décide de modifier le budget comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

7 Indemnité de gardiennage des églises

Madame le Maire informe que cette indemnité est versée au Recteur pour le gardiennage des Eglises. La Commune est propriétaire des bâtiments mais l'organisation des lieux est assurée par le Recteur et les bénévoles de la paroisse.

Il est rappelé que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2020, le plafond indemnitaire maximal des églises est de 120,97 € par église pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Ce qui est le cas de notre commune puisque le recteur est partagé entre plusieurs communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté, décide de fixer le montant de l'indemnité à 120.97 € pour l'église de Mendon et 120.97 € pour l'église de Locoal, soit un total de 241.94 €.

8 Autorisation recrutement agents non titulaires

Le Maire informe que selon la loi de 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Les emplois permanents peuvent être occupés par des fonctionnaires, et pour certains cas, et de manière dérogatoire, au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Le Maire précise que :

- cette délibération est prise en début de chaque mandat et couvre pour la durée du mandat ; la dernière ayant été prise le 15/12/2014.

- que cette autorisation consiste à remplacer le personnel, en cas de besoin, de plusieurs manières :

- en procédant au recrutement direct d'agents non titulaires,
- en faisant appel au Service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avec lequel une convention de mise à disposition de personnel est signée.

Dans cette délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à remplacer le personnel titulaire momentanément indisponible, ou à renforcer les services en cas de surcroît de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté, autorise le Maire à signer cette délibération.

9 Désignation du représentant communal à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la CLECT.

Le Maire expose que cette commission a pour missions d'évaluer les transferts de charge entre la Communauté de communes et les communes membres ainsi que leur impact sur les attributions de compensation. Le conseil communautaire du 30/07/20 a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté, accepte la proposition du Maire et désigne Jean-Luc FAUVEL comme représentant de la CLECT.

10 Désignation d'un représentant à l'office de tourisme intercommunal

Le Maire explique que le 20 octobre 2016, le conseil communautaire d'AQTA a créé la Société Publique Locale (SPL) d'Auray Carnac Quiberon Tourisme en charge de la gestion des offices de tourisme.

Cette structure dispose :

- D'un Conseil d'Administration comportant lui-même :
 - 12 représentants d'AQTA,
 - 2 représentants de Carnac,
 - 2 représentants de Quiberon,
 - un représentant de l'Assemblée spéciale,
 - un élu de l'Assemblée générale
 - un représentant des Professionnels.

La structure est composée également :

- D'une l'Assemblée Spéciale de 22 élus composée d'un représentant de chaque commune actionnaire minoritaire soit toutes les communes sauf Carnac et Quiberon.

- D'une Assemblée générale de 25 actionnaires composée d'un représentant de chaque commune et un représentant d'AQTA.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune au sein de cette SPL.

Il convient donc de :

- désigner un représentant délégué de la Commune au sein de **l'assemblée spéciale** qui se réunit 4 à 6 fois par an avant chaque conseil d'administration.
Le Conseil municipal doit également autoriser ce délégué, ainsi désigné à l'assemblée spéciale, à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon (c'est-à-dire présidence de l'assemblée spéciale, représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, présidence ou vice-présidence du Conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.),
- désigner un représentant de la Commune à **l'assemblée générale** des actionnaires de la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme qui se réunit une fois par an.

Dans un souci de fluidité et de cohérence pour le suivi des dossiers, Madame le Maire propose que ces deux désignations soient attribuées à une seule et même personne pour plus de cohérence pour faire le lien entre les deux assemblées. Cette personne sera invitée à faire retour en conseil municipal de la politique touristique du territoire d'AQTA.

Pour cette double désignation, le Maire propose Gildas GUILLAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, accepte cette proposition.

11 Protocole transactionnel-Autorisation signature du Maire

Dans ce bordereau, le Maire explique qu'il s'agit d'une procédure engagée par l'ancienne municipalité dans le cadre d'un contentieux relevant de l'urbanisme et rappelle les faits :

Un achat de parcelle, en zone NBa à l'époque, avait été réalisé en 2010 suite à un certificat d'urbanisme de 2009 précisant la faisabilité de la construction. Lors du dépôt de permis de construire en 2015, celui-ci a été refusé sur le fondement de la loi Littoral, renforcé par les jurisprudences.

Sur la base du certificat d'urbanisme positif au départ, plusieurs recours dont un recours indemnitaire ont été intentés au tribunal administratif. Finalement, une négociation amiable a été entamée via les avocats et a abouti à un protocole transactionnel prévoyant une indemnisation de l'assurance de la Commune au particulier pour un montant de 68000€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de valider le protocole transactionnel pour clôturer ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à signer le protocole.

12 Questions diverses

• **Commission de contrôle des listes électorales**

Le Maire précise que ce point est une information et ne nécessite pas de délibération du conseil.

Il convient de proposer des membres de la commission de contrôle des listes électorales qui sont ensuite nommés par arrêté du Préfet pour 3 ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Cette commission se réunit une fois par an. Elle a pour mission de s'assurer de la régularité des listes électorales en vérifiant les informations transmises à l'INSEE, les inscriptions et radiations.

Pour une commune de plus de 1000 habitants comme la nôtre, il faut 5 titulaires et 5 suppléants. Les modalités sont les suivantes :

- 3 conseillers municipaux TITULAIRES de la liste majoritaire autres que le Maire, les adjoints et conseillers délégués
- 2 conseillers municipaux TITULAIRES de la liste minoritaire
- 3 conseillers municipaux SUPPLEANTS de la liste majoritaire autres que le Maire, les adjoints et conseillers délégués
- 2 conseillers municipaux SUPPLEANTS de la liste minoritaire

Pour la liste majoritaire, il est proposé :

- en TITULAIRES : Patrice ESNAULT / Florence MAHEVAS / Guénaëlle GUILLO
- en SUPPLEANTS : Bénédicte BERNARD / Jean-Pierre BAYON / Séverine BOUEDO

Le Maire interroge le groupe minoritaire pour savoir si les personnes à désigner sont connues.

Jean-Maurice MAJOU annonce :

- en TITULAIRES : Anne-Laure LE PORT et Jean-Maurice MAJOU
- en SUPPLEANTS : Corinne KERVADEC et Romain TOULLIOU

13 Actualités

• Compte rendu des décisions du Maire en rapport avec ses délégations :

Le 17/06/2020, le Maire a pris la décision de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre des travaux de voirie hors agglomération.

Le plan de financement des dépenses 2020 était prévu pour un montant de 300 000 € HT.

Le Maire a demandé un montant de subvention de 15 630 €, soit 5%.

Sachant que ce dispositif départemental évolue avec une majoration de + 10% du barème actuel. La subvention devrait être plus importante.

• COVID 19 :

Le Maire rappelle que le virus est toujours présent et l'enjeu est de maintenir la vigilance sur le long terme. Il n'y a toujours pas de vaccin et personne ne sait comment la saison automnale et hivernale va se dérouler.

- **1 cas à l'école** maternelle Hugues Aufray : un enfant de maternelle présentait des symptômes dès la 2^e matinée de l'école : il a donc peu fréquenté l'école. Un tracing a été fait rapidement et de façon importante, au sein de la classe et en garderie (1 matin concerné). Cela a permis de déterminer les cas contacts directs. La garderie s'étant tenue dehors, le risque de contact prolongé était moindre. Un travail a été fait tout au long de la journée avec le directeur, l'inspecteur académique et l'ARS avec in fine uniquement la fermeture de la classe.
- **Reprise de la vie associative** : le forum a montré le besoin de reprendre la vie associative. Le jeudi suivant, une réunion avec les associations a été organisée pour décliner les directives nationales, des fédérations et mener une réflexion sur les locaux : les arrêtés d'occupations des salles, des vestiaires, des stades et un protocole d'entretien du matériel et des locaux ont été pris. L'affichage dans les salles et l'envoi des arrêtés et protocoles aux Présidents d'associations a été fait par le responsable des salles. La mairie a mis à disposition des produits (gel et désinfectants des surfaces) dans chaque salle.
- Les **soirées cabarets** sont suspendues chez l'habitant en raison de l'organisation covid compliquée et contraire à l'esprit festif et convivial des cabarets habituels. Cette suspension est sans date de fin et évoluera au regard de l'actualité sanitaire.

• Emeraude

Les pluies d'orages de début juillet ont provoqué une infiltration d'eau importante, démontrant des problèmes de conformité des travaux conservatoires de février par rapport à la demande.

Face à la situation le Maire a exigé plusieurs devis de bâchage. Ils ont été transmis à l'avocat et à l'expert.

Parallèlement, une réunion a eu lieu avec les 3 associations utilisant le gymnase mi-juillet (futsal, hand, badminton) pour échanger sur la situation.

Une demande express de visite de l'expert a été formulée. Il est venu le 03/08 pour vérifier les travaux et a constaté la non-conformité des travaux conservatoires de février 2020 et de l'utilisation des matériaux demandés.

Une nouvelle étude du toit par l'expert était initialement prévue sur site le 17/09. Le retard de l'ordonnance du Tribunal administratif conduit à reporter l'étude le 21/09 sur site avec présence de l'expert et de l'avocat.

A ce jour, le Maire ne sait pas si le bâchage sera retenu mais souhaite insister pour trouver une solution provisoire pour la saison hivernale, avec des travaux conservatoires efficaces.

Problématique supplémentaire sur les ouvertures neuves :

De nombreuses portes dysfonctionnent : instabilité des portes, découpe des charnières non conformes. En l'absence d'assurance dommage-ouvrage sur les travaux qui auraient pu faire gagner du temps : une demande va être faite directement au prestataire dans l'objectif de faire fonctionner son assurance décennale. Cela afin d'éviter de demander une extension des mesures à la procédure judiciaire en cours pour le toit et d'éviter de rallonger le délai de celle-ci.

Dans ce cadre, des photos et vidéos ont été faites. Ces dysfonctionnements de portes ont été montrées à l'expert en août.

• **Jeunesse** : Présentation de Sébastien JOLLIVET

Les écoles :

- Effectifs des écoles : . Ecole Hugues Aufray : 192 élèves, +5 par rapport 2019 ;
. Notre Dame des Fleurs : 164 élèves, -14 par rapport à 2019

La rentrée s'est faite sous protocole sanitaire comme en juin. Celui-ci a été élaboré en concertation avec les services et les écoles pour que la rentrée se passe au mieux pour les enfants, les enseignants et le personnel communal.

ALSH :

Cet été a été marqué par le départ de Camille Kraska et l'arrivée d'Audrey Bedel, avec un tuilage entre les deux personnes pour comprendre le fonctionnement. A. Bedel reprend les mêmes missions (ALSH de 3 à 17 ans et le CME).

Centre de loisirs :

Les activités d'été ont bien fonctionné malgré le Covid car cela correspond à la fréquentation 2019 :

- 40 enfants par jour en moyenne en juillet
- 30 enfants par jour en moyenne en août

Un projet a été entamé en lien avec Loco'Art : une collecte de déchets pour construire une grande baleine qui sera présentée au Printemps des artistes. Ce projet se poursuit jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Espace Jeunes :

L'Espace Jeunes a connu une bonne fréquentation cet été avec en moyenne 9 jeunes par jour.

Nouveauté dans les animations : les Noct' pour les 11-13 ans (soirée), très appréciées des jeunes et bien fréquentées. La navette expérimentée cet été a été appréciée des familles, notamment éloignées du bourg, qui ont des difficultés pour amener leurs enfants ou des craintes qu'ils se déplacent en vélo, du fait d'axes dangereux. 3 jeunes par jour en ont bénéficié (1/3 des effectifs). L'expérience est positive et sera poursuivie à la Toussaint.

Cet été, les locaux de l'espace intergénérationnel ont été exclusivement dédiés à l'espace jeunes, ce qui a permis aux jeunes de s'installer, de profiter du lieu. C'est une réflexion à mener sur l'usage des locaux et les besoins des jeunes pour la suite.

Il faudra aussi s'interroger sur une ouverture ou non au mois d'août 2021 car il y a de la demande des familles.

Projet éducatif

Un travail en commission est en cours sur le projet éducatif pour mettre en place une politique éducative pour la jeunesse. Une première présentation a été faite à la commission avec l'objectif de valider ce projet en novembre, pour pouvoir le donner aux services afin de décliner leurs projets pédagogiques selon les attentes de la municipalité. Ce projet porte sur toute l'enfance jeunesse, avec un accent sur le public 11-17 ans.

Argent de poche :

Suite à la question au précédent conseil, la commission travaille sur le sujet. Le sujet a été repoussé au mois de novembre pour étudier le fonctionnement de ce dispositif et celui des chantiers nature. Il s'agit de définir les objectifs de chaque dispositif et de mettre en place une solution qui réponde aux besoins des jeunes. Le dispositif Argent de poche fonctionne en fournissant une contrepartie financière individuelle pour les jeunes mais il y a le souhait de développer des chantiers avec des objectifs communs et de disposer de l'argent récolté pour un projet collectif. Ce sujet sera étudié à la prochaine commission.

• **Communication** : Présentation Hermeline LE LOUPP

Un nouveau support d'information va paraître en octobre. Il vient remplacer Les Immédiats : feuilles jaunes distribuées après le conseil et Les Echos, magazine annuel distribué en juillet pour faire le bilan des services, des associations qui n'a pu être préparé avec le confinement.

L'idée de ce magazine consiste à apporter plus d'actualités régulières, d'informations de proximité avec une périodicité trimestrielle : octobre, janvier, avril, juillet, pour pouvoir expliquer les services et actions en cours, à venir et évoquer ce qui se passe sur le territoire (événements, vie associative, etc.).

La séance est levée à 20h45.